



## Bureau Exécutif du 29 juin 2023

### Décision du Bureau n°DB2023/08

**Thème : Social**

**Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Centre social intercommunal par la Ville de Briançon**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Thème :**

**Social**

Le 29 juin 2023 à 10H00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 juin 2023.

**Objet :**

**Convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Centre social intercommunal par la Ville de Briançon**

**Étaient présents :**

MURGIA Arnaud, SALLE Emeric, REY Jean-Marie, FONS Olivier, CHANFRAY Corinne, MICHEL Marine, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, CHIAPPONI Jean-Marc, LEROY Pierre, VIOUJAS Jean-Franck.

**Pôle :**

**Cohésion sociale et territoriale**

**Absents excusés :**

HERMITTE Guy, PIC Jean-Pierre

Nombre de membres du Bureau

En exercice : 14

Présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

**Rapporteur :** Jean-Pierre PIC

**Contexte :**

La présente convention est destinée à clarifier les conditions d'accueil des activités du centre social intercommunal du Briançonnais sur les installations sportives municipales et à définir les conditions générales et particulières d'utilisation de ces installations, les règles à appliquer par les utilisateurs ainsi que les modalités d'accès aux équipements.

Dans le cadre de sa volonté de promouvoir les activités physiques auprès des jeunes ; la ville de Briançon souhaite mettre à disposition ses équipements sportifs au profit du Centre social intercommunal du Briançonnais, durant les vacances scolaires.

En effet, l'absence des établissements scolaires et le calendrier allégé des interventions des associations sportives pendant les vacances scolaires libèrent des créneaux dans les plannings d'utilisation des équipements et il est pertinent que les jeunes usagers du CSI puissent en bénéficier.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L.2121-29,
  - L.2122-22,
  - L.2122-23,
  - L.2131-1,
  - L.2131-2,
  - L 5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau exécutif ;
- VU** la délibération n°2023.04.5/46 du conseil municipal de la Ville de Briançon en date du 05 avril 2023 sur l'actualisation des barèmes des prestations du service des sports ;
- CONSIDÉRANT** la demande du Centre Social Intercommunal de disposer d'installations sportives, afin d'y organiser des animations pendant les vacances scolaires ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Centre social intercommunal par la Ville de Briançon, annexée à la présente décision ;

**Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :**

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Centre social intercommunal par la Ville de Briançon, tel que joint en annexe ;
- Précise que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis et les formalités de publication seront accomplies ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20230629-DB2023\_08B-DE  
Reçu le 05/07/2023

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Social à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



**05 JUL. 2023**

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

**05 JUL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**

005-240500439-20230629-DB2023\_08B-DE  
Reçu le 05/07/2023



## Convention avec la C.C. du Briançonnais pour la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Centre Social Intercommunal

### ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2023.05.24/39 du conseil municipal en date du 24 mai 2023 ;

d'une part,

### ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son 1er Vice-président en exercice, Monsieur Guy HERMITTE, agissant en vertu de la décision du Bureau exécutif du 29 juin 2023 ;

d'autre part,

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa volonté de promouvoir les activités physiques auprès des jeunes, la ville de Briançon souhaite proposer la mise à disposition d'installations sportives au centre social intercommunal du briançonnais.

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives de la ville durant les vacances scolaires au profit du centre social intercommunal du briançonnais, représenté par Guy HERMITTE et dénommé ci-dessous **l'utilisateur**.

La présente convention vaut autorisation d'occupation.

Elle est établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

### ARTICLE 2 - MODALITES ET HORAIRES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION

L'utilisation devra se faire uniquement dans le cadre de l'objet statutaire de la structure.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra utiliser l'installation en dehors des horaires qui lui sont attribués sans en informer et avoir reçu l'aval du service des sports :

## 2.1 Réservations :

Les installations sportives municipales sont réservées en priorité ~~aux stages ou manifestations organisées~~ par :

- Les services de la ville de Briançon,
- Le service des sports,
- Le Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB).

Toutefois, si des créneaux restent disponibles, ils pourront être mis à disposition de l'utilisateur du centre intercommunal du briançonnais qui devra en faire systématiquement la demande avant chaque période de vacances auprès du service des sports.

Cette demande devra être effectuée au plus tard deux semaines avant le début des vacances scolaires et être validée par le service des sports.

Durant ces créneaux horaires, l'utilisation de l'installation se fait sous la responsabilité de l'utilisateur qui se doit d'assurer la surveillance et la sécurité des personnes mineurs ou adultes pendant toute la durée de la séance.

L'utilisation de l'équipement s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur de l'installation concernée, affiché à l'entrée de l'installation

## **ARTICLE 3 - ANNULATION**

La ville de Briançon, propriétaire de l'installation reste l'utilisatrice prioritaire. Elle se réserve le droit d'organiser des stages ou manifestations annulant, de fait, les créneaux de l'utilisateur.

De la même façon, elle se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de l'équipement, à chaque fois qu'elle le juge nécessaire dans l'intérêt du service, dans le respect de l'intérêt général ou en cas de force majeure. Dans ce dernier cas, l'accès à l'installation sera interdit par arrêté municipal. Les utilisateurs seront informés par courriel, et un affichage sera apposé aux différentes entrées du bâtiment.

De plus, si l'utilisateur présente des manquements graves (défaut d'assurance, règles de sécurité) ou s'il n'utilise pas plusieurs fois consécutivement le créneau attribué il peut se voir retirer sa mise à disposition.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INSTALLATION**

Une clef de l'installation sera remise à l'utilisateur lequel s'engage à l'utiliser, sous son entière responsabilité, dans le cadre de la présente convention.

Toute mise à disposition de la clef à des tiers, de quelque manière que ce soit, est strictement interdite.

Pour préserver le sol, les personnes doivent enlever et laisser à l'entrée leurs chaussures de ville ou de marche.

Ils ne doivent utiliser sur les sols sportifs que des chaussures propres prévues à cet effet et réservées à un usage intérieur : baskets, tennis, chaussons.

L'utilisateur s'engage notamment à :

- Assurer la surveillance et la sécurité des personnes mineurs et adultes placées sous sa responsabilité
- Faire respecter le règlement intérieur de l'installation,

- Faciliter le travail du personnel d'entretien en veillant au maximum à laisser l'installation dans un état de propreté et de rangement de façon à ce qu'elle puisse être utilisée par les groupes suivants aux horaires convenus.

- Gérer et trier ses déchets conformément aux prescriptions du service environnement de la Communauté de communes apposées à proximité des conteneurs à déchets situés dans ou à proximité des installations.

- Assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté.

- Nommer un responsable chargé lors de chaque séance :

- d'assurer l'extinction des lumières,

- de ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet,

- de fermer l'ensemble des locaux, sans oublier de vérifier la fermeture des portes et des issues de secours.

Et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions adéquates visant à :

- Assurer la sécurité des utilisateurs.

- Préserver l'installation

#### **ARTICLE 4 – COUTS**

Les frais de nettoyage, d'entretien, de chauffage ainsi que les fluides sont supportés par la ville de Briançon, propriétaire de l'installation. C'est pourquoi il est demandé expressément au centre social intercommunal du briançonnais de veiller à économiser au maximum l'énergie et les fluides.

Les frais de réservation et d'utilisation seront facturés à l'utilisateur selon le barème des prestations de services du service des sports annexé à cette convention.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

Une copie de ce contrat sera transmise au service des sports qui en assurera l'archivage.

L'utilisateur s'engage à ce que toutes les personnes placées sous sa responsabilité soient titulaires d'une assurance en responsabilité civile ou d'une licence garantissant notamment les risques liés à la pratique de l'activité

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition durant le temps d'utilisation.

#### **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, elle prend effet à compter du 1/07/2023 et arrive à échéance le 30 juin 2024.

#### **ARTICLE 8 – MESURES EN CAS DE NON-RESPECT**

En cas de non-respect de la présente convention ou de carence grave à en appliquer les modalités, la commune de Briançon pourra décider de l'annulation des créneaux mis à disposition de centre intercommunal du briançonnais.

**AR Prefecture**

005-240500439-20230629-DB2023\_08B-DE

Reçu le 05/07/2023

Celle-ci deviendra effective après envoi à l'utilisateur d'une réception.

être recommandée avec accusé de

Le centre intercommunal du briançonnais reconnaît avoir pris connaissance des dispositions énoncées ci-dessus.

Fait à Briançon, le .....

Pour la C.C.B.

Pour la Ville de Briançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Guy HERMITTE

Le Maire, Monsieur Arnaud MURGIA